

de une Contenance de Neuf ares, vingt cinq centiares,  
de Coeliens et maiors. Borné au Nord par Roumain, au Sud  
Ouest par un ruisseau, à l'Est par Célius.

Seulement ne possédant pas de titre, nous avons procédé  
instant à une enquête administrative de laquelle il résulte que  
cette terre lui appartient depuis longtemps.  
Par ces motifs

Inventon

La terre "Tentuaclia" nua Hanarare, ci-dessus désignée,  
appartient au nomme "Touho".

Fait d'acte à Orono le sept apil mil neuf cent cinq  
les membres de la Commission

M<sup>o</sup> 1500

p. 14

*[Signatures]*

1501

1359 des Enquêtes

Proclamation de revendication du nomme "B. Etuallo",  
cultivateur, domicilié à Hanarare.

Le nomme "B. Etuallo", se présente, ce jour vingt huit  
mars mil neuf cent cinq, lequel réclame comme habile à terre  
héritier selon les us et coutumes du pays de la femme "Houtemata",  
décédée, et a revendiqué en cette qualité la terre "Vaihoa" nua  
Hanarare, d'une contenance de vingt deux ares, quatorze centiares  
plantée de Coeliens et maiors, Borné au Nord et à l'Ouest par  
Célius, au Sud par un ruisseau, à l'Est par Vaitau.

Ladite terre avait été revendiquée par la femme "Houtemata",  
décédée, en laissant pour héritier une sœur la nommée "Bahavau hua"  
qui ici présente de déclarer son accord avec droits qui elle avait sur la dite terre.

Seulement ne possédant pas de titre, nous avons procédé à  
instant à une enquête administrative de laquelle il résulte que la  
nommée "Houtemata" est décédée dans le courant de l'année mil neuf cent  
quatre, laissant à son mari le nomme "Etuallo" la dite terre "Vaihoa".

Par ces motifs

Inventon

La terre "Vaihoa" nua Hanarare ci-dessus désignée, au  
nomme "Etuallo".

Fait d'acte à Orono le sept apil mil neuf cent cinq  
les membres de la Commission

I